

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2026

VOI.26.00.A02268

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02088 en date du 02/07/2026
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02088 du 02/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/08/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

